



Municipalité de Saint-Claude

295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

Le 2 décembre 2024

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 2 décembre 2024 à 20h et à laquelle étaient présents ;

Présences : M. Hervé Provencher, Maire

Mme Nicole Caron, conseillère district 1
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
M. Yves Gagnon, conseiller district 3
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
M. Yvon Therrien, conseiller district 5
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

La directrice générale et la greffière-trésorière, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous et prononce une pensée du jour.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR **2 DÉCEMBRE 2024**

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption procès-verbaux
- 3- Période de questions
- 4- Adoption règlement no 2024-342 sur la régie interne des séances du conseil
- 5- Règlement de taxation 2025, 2025-343
 - a) Avis de motion
 - b) Présentation et dépôt projet de règlement
- 6- Règlement de la gestion contractuelle 2025-344
 - a) Avis de motion
 - b) Présentation et dépôt projet de règlement
- 7- Règlement no 2024-341, décrétant un emprunt pour la construction d'un bâtiment pour une dépense de 1 145 424 \$ et un emprunt de 795 424 \$
 - a) Dévoilement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - b) Décision concernant un scrutin référendaire
- 8- Incendie
 - a) Entente de service – logiciel première ligne
 - b) Achat masques respiratoires
- 9- Voirie
 - a) Revenus reportés des carrières sablières
- 10- Loisirs et culture
 - a) Ajout filet protecteur, une lumière et marche – terrain de balle

- b) Autorisation activités 2025
- c) Autorisation contributions financières 2025
- d) Demande de subvention soutien aux loisirs : autorisation
- 11- Renouveau Assurance MMQ 2025
- 12- MRC : entente urbanisme
- 13- Quotepart Trans-Appel
- 14- Entente FQM : ingénieur
- 15- Utilisation du surplus libre – surplus affecté
 - Lac Boissonneault et barrage
 - Fonds de développement
 - Garantie promoteur - travaux
 - Élection générale
- 16- Période de questions
- 17- Compte
- 18- Correspondances
- 19- Divers

2024-12-04 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que l'ordre du jour présenté soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

2024-12-05 PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le procès-verbal du 4 novembre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Une question concernant le dépôt du portrait du lac. La municipalité n'a pas encore reçu le rapport de RAPPEL.

2024-12-06 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2024-342 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement a été dument donné par le conseiller lors de la séance de conseil tenu le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été réalisée à la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre **et résolu** que le règlement **no 2024-342 sur la régie interne des séances du conseil** soit adopté.

ADOPTION: 6 POUR

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

**RÈGLEMENT NO 2024-342 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Claude désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le règlement suivant soit adopté :

RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-CLAUDE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, **aux jours et heures** qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de Saint-Claude situé au 295, route de l'église, 2^e étage Saint-Claude, QC J0B 2N0, ou à tout autre endroit fixé par résolution ou nommer dans l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir (caméra ouverte) et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire ;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de **trois séances ordinaires par année** ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
- 3 Décider par l'ensemble du conseil en cas de force majeure;

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil **qui y a participé à distance**.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité **doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet** ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, le plus tôt possible après la séance.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

L'heure pour débiter les séances extraordinaires est mentionnée dans l'avis de convocation.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisit parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
4. Demande écrite des citoyens;
5. Période de questions;
6. Adoption des règlements ;
7. Avis de motion, présentation du projet de règlement ;
8. Rapport des comités (incendie, voirie, loisirs, autres);
9. Autres dossiers, demandes;
10. Période de questions ;
11. Comptes, dépenses et engagements de crédit ;
12. Correspondance ;
13. Divers;
14. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Ces périodes sont d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- S'identifier au préalable ;
- S'adresser au président de la séance ;
- Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

La demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier-trésorier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e, 23, 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Claude ce 2 décembre 2024

RÈGLEMENT NO 2025-343 POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Yves Gagnon, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le **Règlement numéro 2025-343** un règlement décrétant les taux de taxes et les autres tarifs pour l'exercice financier 2025 et pour fixer les conditions de perception.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 2025-343* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

DEPOT PROJET DE RÈGLEMENT

La directrice générale présente et dépose le projet de règlement no 2025-343 pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception.

Le projet de règlement de taxation 2025 est déposé en même temps que l'avis de motion.

RÈGLEMENT NO 2025-344 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Marco Scrosati, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, **règlement no 2025-344 règlement sur la gestion contractuelle**

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 2025-344* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

DEPOT PROJET DE RÈGLEMENT

La directrice générale présente et dépose le projet de **règlement no 2025-344 règlement sur la gestion contractuelle**

Le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

RÈGLEMENT NO 2024-341, DECRETANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR UNE DEPENSE DE 1 145 424 \$ ET UN EMPRUNT DE 795 424 \$

DEVOILEMENT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

La directrice générale annonce le résultat de la tenue de registre pour le règlement no 2024-341.

- ☞ Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2024-341 est de 1 034 ;
- ☞ Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 113;
- ☞ Que le nombre de demandes reçues est de 125.

2024-12-07 DÉCISION CONCERNANT UN SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE POUR LE RÈGLEMENT NO 2024-341

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement no 2024-341, décrétant un emprunt pour la construction d'un bâtiment pour une dépense de 1 145 424 \$ et un emprunt de 795 424\$ de 125 personnes ;

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

De ne pas poursuivre les étapes pour l'approbation du règlement no 2024-341.

Que le conseil décide de ne pas tenir de scrutin référendaire. Par le fait même, le règlement no 2024-341 est réputé être annulé.

ADOPTION : 6 POUR

Le conseil réévaluera les différentes possibilités.

INCENDIE :

2024-12-08 ENTENTE LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE POUR LE SERVICE INCENDIE AVEC ICO TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT QUE le service de première ligne pour le service incendie a changer de nom pour ICO Technologies et qu'il a lieu de renouveler un contrat d'entretien, de soutien des applications;

Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne avec ICO Technologies au cout de 1 908,20\$.

Que le maire, Hervé Provencher et la directrice générale, France Lavertu soient mandatés et autorisés à signer l'entente de service pour les différents besoins au niveau du service incendie.

ADOPTION : 6 POUR

2024-12-09 ACHAT APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'acquérir différents équipements afin d'améliorer le service incendies (remplacement d'appareils respiratoires plus légers et plus de temps);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu d'acheter des appareils respiratoires avec bombonnes au coût de +/- 80 000\$ de la compagnie Boivin & Gauvin Inc.

Que le paiement des appareils soit fait à partir du surplus accumulé.

ADOPTION : 6 POUR

VOIRIE

2024-12-10 REVENUS REPORTÉS À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prélève ces droits de carrières et sablière, par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité en vertu du règlement 2009-277;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement « Règlement sur les carrières et les sablières » la municipalité doit affecter les droits d'exploitations de carrières et sablières reçus à la réfection et l'entretien des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE pour 2024, une somme de 8 400\$ a été perçue, les sommes versées au fond seront utilisées, la soustraction d'une somme correspondant à 15 % à titre de coût d'administration sera enlevée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu de retenir un montant pour un revenu reporté à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour un montant de 7 400\$, pour des années ultérieures.

ADOPTION : 6 POUR

LOISIRS ET CULTURE

2024-12-11 AUTORISATION AJOUTS POUR LA PROTECTION TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage ainsi qu'une portion des clôtures du terrain de balle sont rendu à leur fin de vie et sont brisées;

CONSIDÉRANT QUE des changements importants au terrain de balle ont été réalisés afin d'améliorer la surface de jeux;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de poursuivre l'amélioration en ajoutant un filet protecteur, un luminaire additionnel pour l'éclairage du terrain et améliorer les marches pour l'accès à l'estrade;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

De de poursuivre l'amélioration des travaux au terrain de balle pour un montant supplémentaire d'environ 10 000\$;

ADOPTION : 6 POUR

2024-12-12 AUTORISATION DES ACTIVITÉS 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est fier d'avoir en place des activités communautaires pour favoriser le mieux-être des familles et pour développer le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient des évènements annuels depuis maintenant plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'intervenant en loisirs et en communication a mis en place des d'activités pour célébrer différents évènements familiaux et rassembleurs ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati est résolu d'autoriser les activités suivantes ainsi que d'allouer les budgets associés:

Budget Loisirs 2025

Activités-Événements	Date	Explications brèves	Montant estimé
Disco patin	Janvier	Disco patinoire – vendredis soir	650\$
Carnaval d'hiver	Février	Jeux gonflables, tire, tour de calèche, animateurs	5 000
Fête bénévole	Avril	Buffet, permis alcool, animation + cadeau bénévole de l'année	1 300
Journée de l'arbre	Mai	Distribution arbres, compost Collecte électroniques + autres	200
Fête du voisinage	Juin	Soirée country, jeux gonflables, musique & jeux style camping.	1 250
Gala de lutte	Été	Lutte – date à déterminer	750
Fête foraine	Août	Jeux gonflables, spectacle, marché artisans, mascottes, balle-molle.	5 500
Halloween	31 oct	Décoration citrouille Distribution de bonbons Film + heure du conte	1 250
Souper bénéfice	Octobre	Souper, permis-achats déco, accessoires, orchestre	2 000
Grande Marche	Octobre	Marche de 5km dans les rues autour du lac Boissonneault	250
Party Noël employés	Décembre	Permis alcool, cadeau, jeux, animation	2 250
Chansonniers	Mois d'été	Soirée spectacle chansonnier	1 600
Noël et nouveau-nés	Décembre	Fête de Noël, spectacle, achats, grignotines	1 400
Projection de films	Été	Location de film, popcorn et autre	350
Activités autres		Achats et autres projets	250
Budget			24 000\$

QUE le conseil est toujours désireux d'offrir de nouvelles activités ou d'évènements à la population.

D'autoriser l'intervenant en loisir et en communication, pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude, à remplir toutes les demandes inhérentes et formulaires requis aux activités et évènements autorisés ci-dessus.

ADOPTION : 6 POUR

2024-12-13 AUTORISATION CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal participe à des œuvres humanitaires et évènements pour aider des organismes du milieu et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accorder une aide financière pour différents évènements :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'avoir une représentativité de la municipalité pour différentes activités;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Étienne Hudon Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'autoriser les contributions financières 2025 à la demande de chaque organisation:

QUE pour les évènements de souper-bénéfice, une confirmation de participation d'un des membres du conseil doit avoir lieu avant de faire un déboursé.

Subventions – commanditaires - Allocation

Organismes	NO	Raisons	Montant estimé
Action Partage	193	Contribution œuvre humanitaire	300 \$
CAB	108	Action bénévole	1 300 \$
Camping des Baies	122	Feux, soirée St-Jean	250 \$
Carrefour Jeunesse	216	Participation trio étudiant	1 000 \$
Centre hospitalier	468	2 billets souper Homard	200 \$
Chambre de commerce Windsor	282	Adhesion	110 \$
Chevaliers de Colomb	282	2 billets vin et fromage St-Georges	150 \$
Chevaliers de Colomb	145	Subvention panier de Noël	300 \$
Conseil Sport Loisir Estrie	109	Adhésion annuelle	100 \$
Club Holstein de Richmond	439	Commandites	100 \$
Comité ÉLÉ	381	Éveil à la lecture et l'écriture	80 \$
Coût supp. Loisirs ou commandite sport	523	Supp. non résident 60% res 2015-11-04	150 \$
Décès (fondation)	118	Fleurs, ou don pour décès	150 \$
École Notre Dame du Sourire	139	Soirée Halloween-école et gala, autre	150 \$
École secondaire du Tournesol	255	Gala, bal ou autres	200\$
Expo Richmond	200	Annonce agricole	100 \$
Journal L'Étincelle	22	Annonce, publicité	800 \$
Maison arbrisseaux	495	Adhésion et autres	60 \$
CENTRE DE REPIT THEO VALLIERES	650	Billets souper bénéfice	300\$
Mun. Sainte-Anne-de-la-Rochelle	577	Billets bière et saucisse	100 \$
Responsable bibliothèque	452	Allocation, compensation	1 500 \$
Table aînés	225	Calendrier-bottin	150 \$
Ville de Windsor	179	Contribution défilée de Noël	250 \$
Autres nouveaux		Organismes	200 \$
Montant			8 000 \$

QUE toute nouvelle demande d'organisme devra être soumise pour autorisation.

ADOPTION : 6 POUR

2024-12-14 DEMANDE DE SUBVENTIONS SOUTIEN AU LOISIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir différents évènements pour la population et ainsi favoriser le développement d'appartenance, rendre le milieu actif, vivant, familial et favoriser le maintien d'une population active;

CONSIDÉRANT QUE le lac Boissonneault est désigné et est susceptible de bénéficier d'ensemencements dans le cadre du programme –pêche en herbe ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir un service d'animation estivale pour la saison 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que l'intervenant en loisir et en communication de la municipalité de Saint-Claude, François Séguin, soit mandaté et autorisé à faire des demandes de subvention pour les différents besoins au niveau des loisirs et remplir tous les formulaires requis :

- ✓ Au près de l'Association forestière du sud du Québec
- ✓ Au près de la Caisse des Sources
- ✓ Au près du député provincial de Richmond
- ✓ Au près du député fédéral de Richmond-Arthabaska
- ✓ Au près du Carrefour jeunesse emploi
- ✓ Au près du Conseil Sport Loisir de l'Estrie
- ✓ Au près de la Fondation de la faune du Québec
- ✓ Au près du Grand Défi Pierre Lavoie (Grande Marche)
- ✓ Au près d'Espace Muni (Fête du voisinage)
- ✓ Au près du Gouvernement du Québec (toutes demandes d'aide)
- ✓ Au près du Gouvernement du Canada (emploi d'été EEC ou autres demande)
- ✓ Au près du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- ✓ Au près de la MRC du Val Saint-François

- ✓ Au près de toutes autres instances possibles pour les évènements ou les activités de loisirs.

ADOPTION : 6 POUR

2024-12-15 ASSURANCE FMQ : RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec no police MUNIDES-042100 tombe à échéance le 4 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de renouveler le contrat de police d'assurance.

QUE la directrice générale, France Lavertu soit autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude, à signer tous les documents requis pour ce renouvellement pour un montant estimatif de 42 000\$.

ADOPTION : 6 POUR

2024-12-16 MRC : ENTENTE URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val Saint-François offre une entente intermunicipale en matière de mise en œuvre du plan et des règlements d'urbanisme pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a reçu une proposition pour la réalisation de la révision et/ou la réalisation de dossiers ponctuels et cartographiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude désire participer à cette entente aux conditions suivantes :

- Ressource rédaction et support-conseil : taux horaire de 67 \$;
- Ressource cartographie et assistance technique : taux horaire de 47 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Nicole Caron et résolu que la municipalité de Saint-Claude adhère à l'entente inter municipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées ;

QUE la municipalité de Saint-Claude réserve un bloc de 53 heures pour les règlements d'urbanisme et les demandes ponctuelles et 10 heures de confection cartographique pour un montant de 3 351 \$ pour l'année 2025.

QUE la municipalité de Saint-Claude s'engage à payer que les heures faites seulement.

ADOPTION : 6 POUR

2024-12-17 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTE (TRANS-APPEL)

Considérant que l'entente annuelle de service de transport adapté sur le territoire de **saint-claude** avec l'organisme trans- appel;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'accepter ;

d'accepter :

- que la ville de Windsor soit désignée comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à trans-appel Inc. l'organisation du service de transport adapté;
- que la tarification des déplacements des personnes admissibles soit fixée, pour l'année 2025, à 4 \$ pour un déplacement local et à 9 \$ pour un déplacement hors-territoire (vers Sherbrooke);
- les prévisions budgétaires 2025 de trans-appel Inc.;

D'adhérer au service pour l'année 2025 et de payer la contribution municipale établie à 6,98 \$ par personne, pour un montant total de 8 327,14 \$ (population : 1193 décret 12/2023);

Prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2025.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2024-12-18 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a conclu une entente avec la FQM à cet effet désirant utiliser des services d'ingénierie de la FQM en 2020 (résolution no 2020-10-08) qui est valide jusqu'au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu :

Donner un avis à la FQM du non-renouvellement automatique (article 8 et 9 de l'entente actuelle).

QUE la Municipalité désire apporter des modifications à l'entente afin de conserver les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM.

QUE Monsieur Hervé Provencher, Maire, et Madame France Lavertu, directrice générale, soient autorisés à négocier et à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude, une nouvelle entente visant la fourniture de services techniques par la FQM.

ADOPTION : 6 POUR

2024-12-19 UTILISATION DU SURPLUS - CRÉATION ET AFFECTATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé d'utiliser une partie du surplus accumulé pour créer des surplus réservés pour

- Lac Boissonneault et barrage,
- Fonds de développement
- Retenu promoteur (garantie de travaux)

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire utiliser ces surplus afin de réaliser des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

De composer au surplus affecté pour les dépenses liées, un montant de

- 60 000\$ pour Lac Boissonneault et au Barrage Bazin
- 16 500\$ pour le plan de développement
- 2 500\$ pour garantie de travaux au fonds des promoteurs
- 4 000\$ pour les élections

QUE les fonds nécessaires à ces affectations soient puisés à même le surplus libre.

QU'UN montant égal ou moindre sera affecté au budget 2025 de ces fonds afin d'accomplir des travaux à cet effet.

QUE le fonds d'élection (20 000\$) sera également utilisé pour l'élection générale affecté au budget 2025.

ADOPTION: 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Différentes questions et commentaires de la part de l'assistance concernant;

- Le projet de construction bâtiment multifonctionnel et communauté
- L'utilisation du terrain de l'ancienne caisse

2024-12-20 LES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat numéro 2024001097 à 202401189 pour un montant total 137 117,06\$.

Les paies du mois de novembre 2024 pour un total 40 111,91\$.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de novembre 2024.

AFFAIRES NOUVELLES

CERTIFICAT

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par Marco Scrosati.

HEURES : 20 heures et 57 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et greffière-trésorière